

ANNEE 2020 - 2021

AU  DE LIEGE

UNE ECOLE HEUREUSE

Centre Scolaire Saint-Barthélemy  
Mixte

**Siège  
administratif**

rue Saint-Thomas, 7  
4000 LIEGE

☎ 04/222.38.52

Fax 04/222.38.54

**Ecole primaire**

rue Saint-Thomas, 7  
4000 LIEGE

☎ 04/222.38.52

**Ecole maternelle**

Rue Hors-Château, 49  
4000 LIEGE

☎ 04/223.31.55





## Règlement d'ordre intérieur:

---

**"L'école est une institution,  
un milieu de vie qui a un rôle spécifique  
dans le processus d'apprentissage.  
Elle n'est pas qu'une garderie  
mais une communauté éducative."**



*L'Enseignement Catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par l'état.*

*Il fonctionne sous statut privé et les écoles du réseau accueillent des enfants dont les parents, par signature de ce document, reconnaissent le projet éducatif et le règlement d'ordre intérieur proposés par le Pouvoir Organisateur, premier responsable de l'école.*

***Nous sommes une école chrétienne**, cela veut dire que nous annonçons **Jésus-Christ** et que les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes. Le cours de religion s'adresse à tous les enfants. Toutefois, c'est **dans le respect du cheminement personnel de chacun** et dans **la compréhension** que se fera l'annonce de Jésus-Christ.*



***Pour vivre dans la sérénité**, l'école doit être organisée. Il est donc normal que des exigences soient imposées. Ainsi on fera appel à la bonne volonté des enfants et de leurs parents. D'un autre côté, le personnel (directeur, enseignants, maîtres spéciaux et surveillants) se sentira concerné par ce règlement car **la prévention vaut mieux que la répression**.*

# **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Le Pouvoir Organisateur s'engage à ce que les enfants soient accueillis dès l'ouverture de l'école et à ce qu'une surveillance active soit exercée pendant le temps de présence des enfants selon l'horaire édité dans cette brochure.

## **1. ABSENCES : JUSTIFICATIONS**

### En maternelle,

Pour les enfants qui sont maintenus durant une année complémentaire (obligation scolaire), toute absence, même celle d'une demi-journée, doit être justifiée. Voir ci-dessous ce qui est demandé en primaire.

Depuis la rentrée 2020, les élèves de 3eme maternelle sont considérés en obligation scolaire et sont soumis aux mêmes règles que ceux du primaire en matière de justification des absences.

### En primaire,

Toute absence, même celle d'une demi-journée et n'excédant pas deux jours doit être justifiée par un mot des parents (sur papier libre ... jamais dans le journal de classe) et un certificat médical est requis pour une absence de trois jours ou plus. Après 9 demi-jours cumulés d'absence injustifiée, l'école est obligée d'avertir la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Les rendez-vous médicaux, les traitements logopédiques seront toujours à éviter pendant les heures scolaires. Ils perturbent le travail de l'enfant et de sa classe. Les parents seront responsables de leur remise à jour.

## **2. ANIMATION RELIGIEUSE**

En fonction de la spécificité de notre enseignement et du projet éducatif de notre école, l'éveil religieux (classes maternelles) et le cours de religion catholique (classes primaires) sont obligatoires pour tous les enfants fréquentant notre établissement scolaire.

Des animations ou des célébrations de classe, de cycle ou d'école seront organisées régulièrement durant l'année (Noël, Pâques...). Les élèves se rendent à la chapelle ou à l'église sous la conduite de leur titulaire.

## **3. COLLATIONS**

Les enseignants insistent sur les bonnes habitudes alimentaires. La collation n'est pas un petit déjeuner. Dès lors, pensez à mettre des collations saines dans les mallettes de vos enfants et évitez canettes, bouteilles en verre, emballages plastic, « chiques », .... Les chewing-gum et les chips sont interdits.

Chaque jour, nous collectons 50 berlingots à peine entamés. Depuis 2018, nous nous sommes orientés vers une gourde ou éventuellement une petite bouteille d'eau.

## 4. CONGES

Année scolaire 2020-2021	
Rentrée scolaire	mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Fête de la Communauté française	dimanche 27 septembre 2020
Congé de Toussaint	du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020
Commémoration du 11 novembre	mercredi 11 novembre 2020
Vacances de Noël	du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Congé de détente du Carnaval	du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021
Vacances de Pâques	du lundi 5 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021
Congé	vendredi 30 avril 2021
Fête du 1 <sup>er</sup> mai	samedi 1 <sup>er</sup> mai 2021
Congé de l'Ascension	jeudi 13 mai 2021
Congé	vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte	lundi 24 mai 2021
Les vacances d'été débutent le	jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 2021

Le calendrier scolaire que vous recevrez pour toute l'année est un document très important qui vous donne les principales informations sur la vie de l'école. Il est à conserver et à consulter régulièrement.

## 5. DISCIPLINE

Les parents encourageront les enfants à être obéissants, polis et pacifiques en toutes circonstances.

L'école est en droit de sanctionner chez les enfants des fautes comme l'indiscipline ou le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, le non respect du matériel ...

En dehors des sanctions pour faits graves soumis à la procédure expliquée ci-dessous, les titulaires, les encadrants et/ou la direction se réservent le droit d'apporter une réponse immédiate à tout manquement à la discipline. Ces sanctions mineures sont souvent réglées dans la journée et feront l'objet d'une information a posteriori aux parents. (punitions écrites, retenue sur le temps de midi, travail d'intérêt général,...).

Pour des faits graves soumis à une procédure particulière, le PO se réserve le droit de fixer la sanction qui sera en rapport avec la gravité des faits établis et de l'âge de l'enfant concerné :

- une lettre d'avertissement de la direction assortie au besoin d'une convocation aux parents ;
- une retenue pour exécuter un travail prescrit et constructif ;
- un renvoi de l'enfant pour une période déterminée ;
- une exclusion de l'enfant à des moments déterminés de la journée comme par exemple le temps de midi, la garderie, ...
- un renvoi définitif de l'école.

Toute sanction, même la plus simple doit être donnée avec discernement. Toutes les sanctions corporelles sont à rejeter.

Le renvoi, même pour une période déterminée, est une sanction grave. Il ne peut être exécuté sans information aux parents. C'est le Pouvoir Organisateur seul qui a le pouvoir (en accord avec la direction ou le service d'inspection scolaire) de renvoyer un enfant. L'école mettra les parents concernés au courant de la procédure, le droit de la défense étant toujours assuré.

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté Française, nous publions ci-dessous les dispositions du présent arrêté .

#### Article 1er

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux établissements d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire ordinaires et spécialisés organisés ou subventionnés par la Communauté française.

#### Article 2

Le règlement d'ordre intérieur des établissements précités doit contenir les dispositions suivantes :

« Faits graves commis par un élève . Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

- Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
  - tous coups et blessures portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
  - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
  - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
  - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
- Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
  - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

## **6. EDUCATION CORPORELLE**

### *A l'école maternelle*

Des activités de psychomotricité sont organisées.

Pensez à habiller votre enfant pour qu'il soit à l'aise dans ses mouvements.

### *A l'école primaire*

#### ❖ **Gymnastique et sport :**

Des cours d'éducation corporelle sont donnés à raison de 2 heures par semaine.

- En 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années :

Une tenue complète de gymnastique est exigée.

Elle comprend des sandales de gymnastique, un short bleu ou noir, un T-shirt

blanc ou un maillot bleu ou noir pour les filles ainsi qu'un sac de gymnastique.

Pour des raisons d'hygiène, cette tenue spéciale est obligatoire et ne sera portée qu'aux cours d'éducation corporelle. Le tout sera marqué au nom de l'élève.

Les bijoux et les objets de valeur sont à éviter lors des activités physiques.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ainsi qu'en cas d'accident dû à des bijoux.

Nous déconseillons par exemple aux filles de porter des boucles d'oreilles dans la salle de gymnastique.

Les cours d'éducation physique sont obligatoires au même titre que les autres disciplines. Il n'est donc pas permis d'en être dispensé sauf pour des motifs suffisants attestés par un certificat médical.

## **7. Etude d'une 2<sup>ème</sup> langue pour le cycle 5 - 6**

Au vu des programmes, l'école organisera l'apprentissage d'une deuxième langue moderne pour les élèves du cycle 5-6. En conséquence, en fin de quatrième, il vous sera demandé de choisir entre le néerlandais et l'anglais.

En fonction des comptages dont nous sommes tributaires, il nous est affecté un certain nombre de périodes pour organiser ces cours. Pédagogiquement parlant, un cours ne pourra être mis en place que si un nombre minimum d'élèves y est inscrit.

**En conséquence, il faut savoir qu'un cours de moins de 15 élèves ne sera pas organisé et que dès lors, la même 2<sup>ème</sup> langue s'imposera à tous.**

## **8. ETUDES APRES LA CLASSE**

L'étude est un service extra-scolaire différent de la garderie qui est proposé aux élèves de primaire ayant besoin d'un espace propice à la réalisation des devoirs.

L'étude est surveillée par des enseignants tous les jours de 15h30 à 16h30 au 7 de la rue Saint-Thomas. sauf le mercredi et lors des réunions d'enseignants .

Participation aux frais : 2,75 Euros/jour.

Remarque : si vous choisissez l'étude, votre enfant doit rester de 15h30 à 16h30.

Les allées et venues perturbent le travail. A 16h30 votre enfant rentre à la maison ou, si nécessaire, sera conduit à la garderie au 49 rue Hors-Château où vous devrez venir le reprendre au plus tard à 18h.

## **9. EVALUATION ET CONTINUTE A L'ECOLE PRIMAIRE**

Quatre bulletins par an transmettent les appréciations des titulaires de classe quant au travail, aux acquis et au comportement de chaque enfant. Veuillez les examiner sérieusement et les signer. Vous pourriez être convoqués par le titulaire de classe si votre enfant éprouve des difficultés scolaires. Nous vous inviterons également à venir chercher le bulletin de fin d'année.

Des évaluations externes sont organisées en fin de chaque cycle scolaire.

L'enfant en difficulté pourra être maintenu une année supplémentaire au sein des cycles 5-8ans et/ou 8-12 ans. De par notre fonctionnement en cycle de deux ans, chaque enfant sera maintenu dans son groupe par période de deux ans.

En fin de 6ème année, les élèves passeront l'évaluation externe certificative proposée par la Communauté Française. Durant cette période, les cours seront suspendus les après-midi. La réussite de cette évaluation donne accès au 1er degré du secondaire.

Suite à la parution d'un nouveau décret, les changements d'école en cours de cycle sont désormais interdits sauf cas exceptionnels prévus par le législateur.

L'inscription dans le secondaire doit se faire dorénavant selon le nouveau décret publié par la Communauté Française.

## **10. EXTRA-SCOLAIRE : POSITION DE L'ECOLE**

Ce qui se passe en dehors de l'enceinte de l'école est de la responsabilité des parents. Néanmoins, certaines attitudes ou conflits extra-scolaires sont importées à l'intérieur de l'école entre autres :

- Publication de commentaires ou photos via les réseaux sociaux
- Conflits parentaux/altercations en rue/rumeurs de trottoir/baguenaudages...

Face à ces différents problèmes, nous rappelons entre autres que :

- Outre les dispositions légales relatives au droit à l'image et cas de diffamation et injures publiques, et pour autant que ces problèmes débordent dans la sphère scolaire, l'école se réserve le droit de prendre connaissance des faits et d'y apporter les sanctions qu'elle jugera adéquates.
- De plus il nous faut rappeler que l'assurance scolaire couvre tout enfant non seulement dans l'enceinte de l'école mais encore, lors des activités para-scolaires sur le chemin de l'école pour autant qu'il se fasse par le trajet le plus court et dans les plus brefs délais.

## **11. FRAIS A PREVOIR POUR UNE ANNEE SCOLAIRE**

**En fonction des opportunités et des projets organisés, les enfants seront invités à sortir de l'école pour visiter une exposition ou un musée, pour participer à une journée sportive ou une activité culturelle, ...**

	<b>Dépenses liées au projet d'établissement</b> Bien noter : les suppléments sont pris en charge par le budget gratuité		<b>Dépenses facultatives</b>
	<b>Activités diverses</b>	<b>Classes de dépaysement et de découvertes</b>	<b>Divers</b>
<b>En maternelle</b>	Sorties diverses : maximum 45€	Classes de mer en 3ème maternelle : 100€	Photos : +/- 12,50€ Garderie – Traîteur : §13 et 20.

	<b>Dépenses liées au projet d'établissement</b>		<b>Dépenses facultatives</b>
	<b>Activités diverses</b>	<b>Classes de dépaysement et de découvertes</b>	<b>Divers</b>
<b>Pour le cycle 1 et 2</b>	Bricolage : +/- 10€ Sorties diverses : +/-20€ Excursion de fin d'année : +/-25€	Classes « nature » en 2ème année : +/- 160€	Bonjour : +/- 36€ Photos : +/- 12.50€ Etude-Garderie – Traiteur : § 8, 13 et 20.
<b>Pour le cycle 3 et 4</b>	Bricolage : +/- 10€ Sorties diverses : +/- 30€ Excursion de fin d'année : +/-25€	Classes vertes en 4ème année : +/- 170€	Dauphin : +/- 36€ Photos : +/- 12.50€ Etude-Garderie – Traiteur : § 8, 13 et 20.
<b>Pour le cycle 5 et 6</b>	Bricolage : +/- 10€ Sorties diverses : +/- 30€ Excursion de fin d'année : +/-25€	Classes de neige en 6ème année : +/- 660€	Tremplin : +/- 36€ Photos : +/-12.50€ Etude-Garderie – Traiteur : § 8, 13 et 20.

## **12. FRAIS SCOLAIRES : modalités de paiement des décomptes périodiques.**

### **CONDITIONS GENERALES**

Des décomptes périodiques sont émis par l'école pour le paiement de dépenses liées au projet d'établissement ainsi que de dépenses facultatives.

Ils reprennent donc des fournitures de matériel scolaire, d'autres frais liés à la scolarité, des services que vous auriez demandés comme des repas chauds, les garderies ...

Les factures de l'école seront acquittées dans les 15 jours (quinze) de la date de facturation. Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte n° BE75 0682 2269 5051 du Centre Scolaire Saint-Barthélemy en mentionnant la communication structurée reprise sur le décompte. En cas de problèmes financiers, il est demandé de contacter rapidement la direction de l'école afin de trouver un arrangement.

En cas de non-paiement dans les 15 jours qui suivent l'échéance, un courrier de rappel pourra être adressé aux parents et l'école pourrait se voir dans l'obligation de suspendre la participation à certaines activités payantes.

Toute facture impayée sera soumise de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt moratoire avec un minimum de 12 % (douze) par an à compter de la date de facture. En outre, un dédommagement sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure. Ce dédommagement ne sera en aucun cas inférieur à 15% (quinze) du montant des factures ni inférieur à €50,00 (cinquante Euros). Toute facture impayée à l'échéance rend, de plein droit et sans mise en demeure, l'ensemble des factures impayées, même non échues, immédiatement exigibles.

En cas de non-réaction dans le chef des parents et de non-paiement, l'école se réserve le droit de faire appel à une société de recouvrement ou un huissier de justice et d'en faire supporter les frais d'intervention par les parents.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit (les mails étant acceptés), à la direction de l'école dans les huit jours à compter de la date de ladite facture, sous peine d'irrecevabilité.

En cas de litige, le Tribunal de Paix de Liège ainsi que les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont seuls compétents.

Vous recevrez des notes de frais reprenant les divers services (dîners chauds, garderies non subventionnées, revues, sorties, ...) englobant les périodes suivantes :

<b>2019</b>	<b>Du</b>	<b>au</b>	<b>2020</b>	<b>Du</b>	<b>au</b>
	Mardi 1/09	Vendredi 2/10		Lundi 4/01	Vendredi 12/02
	Lundi 5/10	Vendredi 13/11		Lundi 22/02	Vendredi 2/04
	Lundi 16/11	Vendredi 18/12		Lundi 19/04	Mercredi 12/05
				Lundi 17/05	Vendredi 11/06

A posteriori, les classes de dépaysement, de découvertes, les photos feront l'objet de notes séparées.



### **13. GARDERIES :**

La garderie est **un service extra-scolaire rendu le matin et le soir aux élèves dont les parents ont des motifs valables de déroger aux horaires normaux.**

Participation aux frais pour la garderie du soir : 1,10 Euro/jour pour le chauffage, l'éclairage, l'entretien et le matériel.

Les parents reprennent leur enfant à l'heure afin de ne pas perturber la vie de famille de la personne qui assure la garderie. En aucun cas, la garderie ne peut se prolonger au-delà des heures prévues.

**Un supplément de 5€ vous sera réclamé en cas de dépassement de l'horaire.**

Si récidive, nous nous réservons le droit de ne plus accepter l'enfant à la garderie.

Un relevé des frais de garderie parviendra aux parents des enfants concernés. Le paiement sera effectué impérativement par virement dans les 15 jours qui suivent l'envoi..

Vous recevrez annuellement une attestation fiscale à condition d'être en règle de paiement.

#### *HORAIRES DES DIFFERENTES GARDERIES*

##### **Le matin :**

Pour les élèves de l'école maternelle et de l'école primaire, une garderie gratuite fonctionne à partir de 7h30 au 49, rue Hors-Château. Dès 8h, un rang conduit les élèves de l'école primaire rue St-Thomas.

##### **Le soir**

Pour les enfants de maternelle : dès 15h30 et jusqu'à 18h00. Où ? En Hors-Château,49

Pour les enfants de primaire : dès 15h30 et jusqu'à 16h30. Où ? Rue St Thomas,7 .  
après 16h30 et jusqu'à 18h. Où ? En Hors-Château,49.  
A 16h30, la sortie s'effectue par la place Crève-Cœur.  
Les enfants du primaire non repris à 16h30 Place Crève-Cœur sont conduits à la garderie, rue Hors-Château, 49.

A NOTER : Pour des raisons de sécurité, à partir 15h30, il n'est pas permis aux parents d'emmener leur enfant sans avoir eu un contact avec la personne responsable de la cour. A cet effet, ils peuvent se manifester auprès de la surveillante au niveau de la seconde porte à l'entrée de la cour.

Pour la même raison, il est obligatoire de transporter les ballons dans un sachet en plastique lors des déplacements en rang d'une implantation à l'autre.

##### **Le mercredi après-midi de 12h05 à 17h30 Où? En Hors-Château, 49.**

Participation aux frais: 4 Euros/jour. Des activités de bricolage sont proposées aux enfants.

A NOTER : Les enfants de l'école primaire dînent rue St Thomas. Ils seront donc de 12h00 à 13h30 au 7 rue Saint-Thomas et de 13h40 à 17h30 rue Hors-Château, 49

ATTENTION : pas de dîner chaud le mercredi.

##### **Les jours de congé non légaux de 7h30 à 17h30. Où? Rue Hors-Château, 49,**

Participation aux frais: 5 Euros/jour. La garderie n'est ouverte que si trois enfants au moins y sont inscrits.

## 14. HORAIRE DES COURS

	Ouverture des portes	Horaire des cours	
		Le matin :	L'après-midi :
En Maternelle	7h30	de 8h25 à 12h05	de 13h35 à 15h15
En primaire	7h55	de 8h25 à 12h05	de 13h15 à 15h15 (en 1,2,3èmes années) de 13h30 à 15h15 (en 4,5,6èmes années)

### **PRECISIONS POUR LA PERIODE COVID :**

***Consultez bien le site et les publications de l'école afin d'être au courant des adaptations nécessaires durant cette période.***

### **PRECISIONS POUR LES MATERNELLES :**

De 7h30 à 8h, les parents amènent leur enfant dans la salle du module.

De 8h à 8h25, les parents amènent leur enfant dans la cour. Si le titulaire est présent (voir le tableau photo à l'entrée du local de psychomotricité) les parents amènent leur enfant dans la classe après avoir rangé le manteau et la mallette à l'endroit prévu.

Après 8h25, les parents conduisent l'enfant auprès de l'enseignant. Le contact avec l'enseignant déjà absorbé par ses élèves doit être court et ne se fait que s'il est indispensable pour le bien de l'enfant.

Nous insistons pour que tous les enfants soient présents pour 8h40 (fin de l'accueil et début des activités). Par sécurité, la porte d'entrée sera fermée à 8h50.

A midi, seuls les parents de la classe d'accueil peuvent pénétrer dans la cour et attendre devant la porte de sortie de la classe d'accueil.

A 15h15 (12h05 le mercredi), les parents attendent derrière la barrière afin de permettre la sortie des enfants dans de bonnes conditions. Ils pénètrent dans la cour dès l'ouverture de la grille par les enseignantes.

Toute personne se présentant en dehors des heures d'ouverture de la porte pose problème à l'enseignante qui doit répondre au parlophone. Il en va de même pour les appels téléphoniques inutiles. Prenons donc nos précautions pour éviter ce genre de problème.

### **PRECISIONS POUR LES PRIMAIRES :**

Toute arrivée tardive doit toujours être justifiée. Un mot des parents pourra être demandé. L'élève en retard devra se présenter au secrétariat afin d'obtenir un document pour pouvoir intégrer sa classe. L'école se verra cependant obligée de sanctionner ceux qui comptabiliseront trop de retards. Les retards sont très souvent imputables aux parents. L'école doit donc pouvoir compter sur leur aide pour remédier à ces arrivées tardives.

Le matin par sécurité et pour assurer une bonne surveillance, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de récréation ni à stationner dans le couloir ou devant l'entrée de l'école.

### **POUR TOUS :**

Si les enfants **attendent** sur le trottoir avant ou après l'école, ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Notre assurance ne les couvre que sur le « chemin de l'école ». Ne les abandonnez donc pas devant l'école en dehors des heures ouvrables.

## 15. INSCRIPTIONS

Elles sont possibles :

- En classe d'accueil, tout au long de l'année.
- Pour les autres classes, à partir du lundi 31 mai dans toutes les années mais uniquement en fonction des possibilités et des réponses obtenues auprès des frères et sœurs qui ont une priorité.

## **16 . JOURNAL DE CLASSE ET/OU FARDE DE COMMUNICATION**

Chaque élève dispose d'un journal de classe ou d'une farde de communication. C'est l'outil de liaison par excellence entre les parents et les enseignants. Nous vous demandons de vérifier son contenu chaque jour. En primaire, assurez la bonne exécution des devoirs et leçons à domicile.

## **17. JOURNEES PEDAGOGIQUES**

Les trois journées pédagogiques prévues seront consacrées au suivi du « PLAN DE PILOTAGE ». Cette année, l'axe envisagé en priorité sera l'autonomie.

Ces journées sont des jours de congé officiels pour les enfants .

Il est à noter qu'il existera la possibilité d'une date supplémentaire pour l'équipe des maternelles.

Une garderie est organisée à l'intention des familles qui le souhaitent (voir la rubrique « garderie »).

## **18. MATERIEL**

Chaque élève sera responsable de son matériel scolaire. Il veillera à le maintenir propre, en ordre et à toujours pouvoir en disposer. Les livres, les cahiers, le journal de classe et le bulletin seront protégés durant toute l'année par une couverture. Toute détérioration volontaire du matériel, des jeux, du mobilier, ... mis à disposition sera facturée aux parents.

## **19. PORTABLES, APPAREILS ELECTRONIQUES, ...**

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser un portable (GSM) dans l'enceinte de l'école.

Tout portable non éteint qui perturbera les cours sera confisqué momentanément par l'enseignant ou le personnel surveillant et sera rendu à la fin de la journée.

Les MP3, jeux électroniques, GSM, SMARTPHONE et objets divers ne sont pas tolérés à l'école ; ils ne sont jamais couverts par l'assurance en cas de perte, vol ou détérioration.

Il en va de même pour tout objet non utilisé à bon escient.

## **20. POUSSETTES - VELOS et TROTTINETTES**

En maternelle, les poussettes ne pourront **en aucun cas** rester à l'école.

Pour les personnes qui utilisent un vélo ou une trottinette, en maternelle comme en primaire, il est demandé de les ranger obligatoirement aux emplacements prévus à cet effet. L'école ne sera en aucun cas responsable de dommages apportés aux dits engins (prévoir un cadenas) et demande qu'ils ne restent pas dans les parkings en dehors des heures d'ouverture de l'école.

## **21. RECREATIONS ET COURS DE RECREATION**

Les récréations sont des moments de détente qui doivent se dérouler dans le respect de chacun.

La violence étant à proscrire, les simulations de combats sont interdites .

Certains jeux sont mis à la disposition des enfants à des endroits et heures précisés.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la cour de récréation est interdit aux animaux.

En maternelle :

Les élèves du primaire ne peuvent grimper sur les modules, ni utiliser les ballons personnels.

Il est interdit de manger dans la cour.

En primaire :

Les ballons sont interdits dans la petite cour (elle est réservée aux jeux calmes) et dans l'autre cour dès 8h15 et de 13h à 13h15.

Pour des raisons de sécurité, les balles de tennis, ballons en cuir et en plastique dur sont interdits. Ils devront être transportés dans un sac .

Les exercices de gymnastique (roue, poirier ...) sont interdits dans la cour.

**Durant la la PERIODE COVID des adaptations pourront intervenir.**

## **22. REPAS ET GARDERIE DE MIDI**

L'encadrement des élèves et la surveillance des repas « tartines » est un service extra-scolaire gratuit subsidié par la ville de Liège. Veillez à ce que votre enfant soit muni de son repas de midi sain et frais.

En complément de ce service de base, nous avons mis en place :

- un dîner traiteur préparé par un organisme extérieur.

Sauf avis contraire signalé par écrit par les parents, les élèves ne peuvent quitter l'école. Ceux qui ont été autorisé à rentrer à la maison durant le temps de midi, ne pourront réintégrer l'école qu'à partir de 13h00 quand nous ouvrons les portes.

### ***DINERS CHAUDS***

***En maternelle, les repas reprendront le lundi 28 septembre.***

***En primaire, au vu des conditions actuelles, ils reprendront vraisemblablement le lundi 11 janvier.***

Procédure à suivre pour réserver :

Réservation le vendredi précédent avec le bon de commande mis à votre disposition à l'entrée de l'école. Le glisser dans la boîte aux lettres.

Possibilité de réserver à l'année en le signalant sur le premier bon de commande.

Paiement ?

- 3,75€/jour (maternelle) soit 15€/semaine
- 4,25€/jour (primaire) soit 17€/semaine

Il seront facturés sur la note de frais (non considérés comme frais scolaires) et à payer dès réception de la facture.

L'école se réserve le droit de ne pas accepter l'accès de l'enfant à ce service si la note n'est pas payée.

### **Annulation**

Prévenir l'école au **04/222 38 52 obligatoirement avant 9h00**. Tout repas non annulé sera facturé.

## **23. REVUES SCOLAIRES**

Les élèves peuvent s'abonner, par l'intermédiaire de l'école, à des revues qui leur fourniront des articles de lecture fort intéressants ainsi qu'une documentation scolaire souvent fort utile.

Plusieurs formules vous sont proposées :

Des revues sont diffusées par les Presses Européennes d'Averbode pour tous les enfants de 6 à 12 ans (Bonjour, Dauphin, ...)

Les responsables vous communiqueront les informations en début d'année scolaire.

Comme les années précédentes, un autre abonnement vous est proposé dans le cadre de sélections mensuelles de L'ECOLE DES LOISIRS .

La responsable, Mme Patricia Lhoest en maternelle et Mme L'Evêque en primaire, vous remettront un dépliant présentant la collection.

Tous ces abonnements devront être commandés et payés par virement à la réception.

## **24. SANTE**

Nous vous rappelons qu'un enfant malade ne peut se présenter à l'école. Certains médicaments pourront dans des cas extrêmes être distribués par l'enseignant suivant le protocole de l'ONE.

De plus, durant la journée, vous pourriez être invités à venir reprendre votre enfant souffrant.

**POUR LA PERIODE COVID**, *l'école suivra les recommandations de la circulaire 7713*

Hygiène des cheveux : Les parasites aiment nos écoles. Pour éviter toute contagion éventuelle, il vous est demandé d'examiner soigneusement et régulièrement la chevelure de votre enfant, surtout dans les régions de la nuque et derrière les oreilles et de la traiter si nécessaire.

La visite médicale : L'inspection médicale scolaire (I.M.S.) est une matière réglée par la loi. Elle s'étend à TOUS les enfants fréquentant l'enseignement fondamental même si, par ailleurs, ils sont suivis à domicile par un médecin traitant ou par un pédiatre.

Cette visite s'effectue au « Centre de Médecine Préventive Xavier Francotte » rue des Carmes, 22 à Liège. Le résultat de la visite vous est communiqué sous enveloppe fermée.

Malaise ou accident : Si problème, nous tâchons de prévenir le plus rapidement possible les parents de l'élève. S'il y a lieu, nous conduisons l'accidenté à l'hôpital de la Citadelle ou dans un autre établissement hospitalier.

Il est impératif et de votre responsabilité de mentionner par écrit à la direction si des précautions spéciales d'ordre médical sont à prendre pour votre enfant.

## **25. SIESTE EN MATERNELLE**

Une sieste est organisée l'après-midi pour les enfants qui ont encore besoin de dormir. Apportez une couverture, un oreiller, ainsi que les objets que l'enfant affectionne pour s'endormir (idéalement à laisser à l'école).

**POUR LA PERIODE COVID** (circulaire 7719) :

**Apportez en plus un drap qui devra être lavé par les parents une fois par semaine (le WE) à 60°.**

## **26. TENUE, OBJETS DE VALEUR :**

Pour éviter les pertes, nous demandons que tous les objets et vêtements soient marqués au nom de l'enfant. A l'approche de l'hiver, il est préférable de fixer les moufles à l'anorak.

Les vêtements perdus sont à votre disposition dans la cour. A chaque fin de trimestre, les vêtements non repris seront distribués à une œuvre caritative. Nous comptons sur votre aide pour veiller à ce que votre enfant soit responsable de ses affaires.

Chaque élève se présentera à l'école avec une tenue appropriée au travail. Il veillera à maintenir une tenue décente (même en cas de fortes chaleurs), chevelure correcte, pas de boucle d'oreille chez les garçons, pas de casquette au sein de l'école sauf dans la cour de récréation en cas de canicule, ...

Tout en acceptant la diversité, la direction se réserve le droit d'adapter ce règlement en fonction des modes à venir.

Nous déconseillons aux enfants d'apporter des bijoux et des jouets à l'école, l'assurance ne couvrant ni la perte ni le vol de ces objets.